



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

20 avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-et-Montoille
Téléphone : 03.84.77.00.00 Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**MARCHES DE MAITRISES D'ŒUVRE
CHAUFFERIE BOIS ENERGIE DE
NAVENNE**

Règlement de la procédure

**DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES
LE 30 JANVIER 2006 A 12 HEURES**

Règlement de la procédure

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET TYPE DE LA PROCEDURE.....	3
1.1 - Objet de la procédure.....	3
1.2 - Type de procédure	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Dossier à fournir par les candidats avec leur offre :	3
3.2 - Documents à fournir par les candidats retenus.....	4
3.3 - Date limite de remise des offres.....	4
3.4 - Conditions d'envoi des offres.....	4
3.4 - Renseignements complémentaires.....	4
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	5
5.1 - Droits de propriété et publicité des projets.....	5
5.2 - Différends.....	5
5.3 - Unité monétaire.....	5

Article premier : Objet et type de la procédure

1.1 - Objet de la procédure

La présente procédure doit permettre au SIED 70 de désigner les maîtres d'œuvre "bâtiment" et "énergie thermique" qui seront chargés des missions définies à l'article 1 des **cahiers des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) pour la chaufferie bois énergie de Navenne.**

Le SIED 70 se chargera de la coordination entre les 2 maîtres d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à :

- quatre vingt huit mille Euros hors taxe (**88 000 € H.T**) pour la partie « **bâtiment** »,
- trois cent quatre vingt treize mille cent Euros hors taxe (**393 100 € HT**) pour la partie « **énergie thermique** ».

1.2 - Type de procédure

Cette consultation est une procédure adaptée de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par la délibération n°8 du Bureau du SIED 70 du 26 septembre 2005.

Article 2 : Conditions de participation

Les réponses devront être présentées soit, par un prestataire unique avec éventuellement des sous-traitants, soit par un groupement solidaire ou conjoint.

Article 3 : Organisation générale de la consultation

3.1 - Dossier à fournir par les candidats avec leur offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1° Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Au titre de ces capacités professionnelles, pourront figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces renseignements et documents est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

4° Un projet de marché comprenant :

- L'**acte d'engagement** (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- Le **programme** de travaux et ses annexes à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.

3.2 - Documents à fournir par les candidats retenus

A la demande de la personne responsable du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

- a) les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai d'une semaine les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

3.3 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document. Il est précisé que le DCE composé des **CAE, CCAP, CCTP et Programme de travaux (pièces définies au 4° de l'article 3.1 ci-dessus)** sera délivré à chaque participant, à sa demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande.

3.4 - Conditions d'envoi des offres

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous pli portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Marché de maîtrise d'oeuvre « bâtiment » - chaufferie bois énergie de Navenne ou Marché de maîtrise d'oeuvre « énergie thermique » - chaufferie bois énergie de Navenne</p>

Ce pli devra être remis ou, envoyé par la poste, à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-et-Montoille

Ces mêmes offres pourront être adressées sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus.

Ce courrier électronique sera à adresser à l'adresse suivante : direction@sied70.fr

3.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à Monsieur André LAURENT - SIED 70 – 20, avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille - Téléphone : 03.84.77.00.04 - Télécopie : 03.84.77.00.01 - e-mail : a.laurent@sied70.fr

Article 4 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Chaque critère ci-dessous se verra affecté d'une note de 1 à 5, pondérée de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix de la prestation	75%
2	Valeur technique, compétence et moyens du candidat	25%

Article 5 : Dispositions d'ordre général

5.1 - Droits de propriété et publicité des projets

Il est fait application de l'option A du chapitre IV du C.C.A.G.P.I.

5.2 - Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

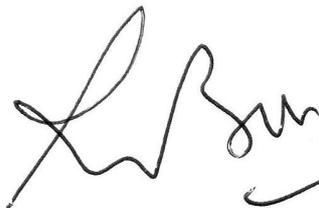
5.3 - Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Fait à Vaire-Et-Montoille

Le : 10 JAN. 2006

La personne responsable du marché




René BRET